

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2002

#### Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 5 décembre 2002 concernant l'élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 865-2002 du 10 juillet 2002

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (2001, c. 76) qui prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation ;

VU le décret n° 865-2002 du 10 juillet 2002 par lequel le gouvernement a établi un programme d'aide financière spécifique permettant d'aider les particuliers, les entreprises, les municipalités et les organismes ayant apporté aide et assistance aux sinistrés qui ont subi des préjudices à la suite des pluies abondantes survenues les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2002, dans diverses municipalités du Québec ;

VU l'appendice B de l'annexe 1 de ce décret qui énumère les municipalités pouvant en bénéficier ;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté de Kamouraska et la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, qui ne sont pas énumérées à l'appendice B précité, ont relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2002 et, par conséquent, demandent une aide financière dans le cadre du décret n° 865-2002 du 10 juillet 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à cette municipalité régionale de comté ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 865-2002 du 10 juillet 2002 ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (2001, c. 76) qui permet au ministre responsable de l'application du programme, en l'occurrence le ministre de la Sécurité publique, d'élargir au besoin le territoire concerné ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 865-2002 du 10 juillet 2002 afin de comprendre la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et la municipalité régionale de comté de Kamouraska, inscrites à l'annexe jointe au présent arrêté ;

Pour la municipalité et la municipalité régionale de comté visées, le droit à une aide financière se prescrit par un an à compter de la date de l'adoption de cet arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 5 décembre 2002

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
SERGE MÉNARD

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 01</b>		
Kamouraska	Municipalité régionale de comté	Kamouraska-Témiscouata
<b>Région 12</b>		
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Municipalité	Montmagny-L'Islet
39688		